

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5198												
OBJET	Recommander au conseil d'affecter une somme de 29 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, pour la cour municipale													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-11-29 Date CM souhaitée : 2023-12-05														
Actions : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT Demande d'achat : Non CT requis : Non Montant : 29 000 000,00 \$														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)														
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le projet de la cour municipale est inscrit au PTI 2024-2026 au coût de 60 M\$ et débutera au cours de la prochaine année. Afin de ne pas affecter le niveau d'endettement de la Ville, ce projet sera financé comptant de la façon suivante: <table border="0" data-bbox="110 1096 812 1188"> <tr> <td>Excédent de fonctionnement</td> <td>29 M\$</td> </tr> <tr> <td>Réserve financière - paiement comptant</td> <td>23 M\$</td> </tr> <tr> <td>Paiement comptant - budget de fonctionnement</td> <td>8 M\$</td> </tr> </table> Le Service des finances désire réserver son financement immédiatement afin de ne pas retarder les différentes étapes requises avant le lancement des appels d'offres. Ainsi, il est proposé d'affecter une somme de 29 M\$ à l'excédent de fonctionnement affecté - cour municipale, et ce, à même l'excédent de fonctionnement non affecté. La somme de 29 M\$ se compose comme suit: <table border="0" data-bbox="110 1403 941 1494"> <tr> <td>1) Abolition du Fonds de roulement (SD-2023-5208)</td> <td>13 M\$</td> </tr> <tr> <td>2) Libération de l'excédent affecté - Place Bell (SD-2023-5197)</td> <td>5 M\$</td> </tr> <tr> <td>3) Utilisation du surplus non affecté</td> <td>11 M\$</td> </tr> </table>			Excédent de fonctionnement	29 M\$	Réserve financière - paiement comptant	23 M\$	Paiement comptant - budget de fonctionnement	8 M\$	1) Abolition du Fonds de roulement (SD-2023-5208)	13 M\$	2) Libération de l'excédent affecté - Place Bell (SD-2023-5197)	5 M\$	3) Utilisation du surplus non affecté	11 M\$
Excédent de fonctionnement	29 M\$													
Réserve financière - paiement comptant	23 M\$													
Paiement comptant - budget de fonctionnement	8 M\$													
1) Abolition du Fonds de roulement (SD-2023-5208)	13 M\$													
2) Libération de l'excédent affecté - Place Bell (SD-2023-5197)	5 M\$													
3) Utilisation du surplus non affecté	11 M\$													
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS Après l'affectation de 29 M\$, le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté sera de 42,4 M\$. Ce solde est supérieur au seuil minimal qui est fixé à 26,4 M\$ pour 2023.														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS														
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS														
REMARQUE(S)														
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 29 000 000,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Cour municipale.														